



Conditions générales de service HKS Fördertechnik AG

1 Dispositions générales

Les présentes conditions générales de service s'appliquent à tous les contrats de prestations (**service**) de HKS Fördertechnik AG (**HKS**). Pour toutes les autres conditions qui ne sont pas spécifiquement mentionnées, les conditions générales de livraison de HKS s'appliquent. Toute modification ou dérogation doit être convenue par écrit. Les conditions générales du client ne sont valables que si elles ont été acceptées par écrit par HKS.

2 Détachement de personnel

Le détachement de personnel intervient sur la base d'un accord à conclure en temps utile et des conditions de service ci-après. Les indications concernant la date et la durée de la mission sont non contraignantes. HKS se réserve le droit de sélectionner le(s) technicien(s) de service.

3 Rapports de travail

Le technicien de service soumet le rapport au client ou à ses mandataires pour contrôle et signature au moins chaque semaine et/ou à la fin du travail ainsi qu'en cas d'interruption prolongée des travaux, et lui remet une copie du rapport. Le client confirme par sa signature l'exactitude des données entrées. Les rapports doivent également être établis et confirmés lors des travaux de garantie.

4 Engagements

Le personnel de montage n'a pas le droit de faire des déclarations ayant force obligatoire ni de recevoir officiellement des réclamations de quelque nature que ce soit. Les éventuelles réclamations sont à transmettre par écrit à HKS. Les engagements de HKS ayant force obligatoire requièrent la forme écrite.

5 Prestations de service du client

5.1 Travaux préparatoires

Avant le début, le client doit indiquer l'emplacement exact des machines et une description des travaux à effectuer ou des perturbations survenues. Avant l'intervention du personnel, tous les préparatifs nécessaires sur le lieu d'intervention, qui sont une condition préalable à l'exécution rapide des travaux de service, doivent être terminés.

5.2 Mise à disposition d'appareils

Le client doit se procurer et mettre à disposition l'infrastructure nécessaire aux travaux de service qui ne peut pas être transportée dans le véhicule de service ainsi que tous les moyens d'exploitation nécessaires, à savoir : appareils de levage d'une capacité de charge suffisante, y compris leur maniement, câbles, échafaudages, appareils de soudage, etc.

5.3 Personnel

Sur demande, le client doit mettre gratuitement à disposition, pour les travaux de service ainsi que pour les travaux de garantie et de réparation, le personnel supplémentaire nécessaire à une exécution irréprochable des travaux (ouvriers spécialisés et auxiliaires).

5.4 Locaux

En accord avec HKS, le client doit mettre à disposition les locaux nécessaires, secs, chauds et verrouillables, pour le stockage des outils, des pièces à livrer et des effets personnels pour le bureau et le séjour.

5.5 Mesures de prévention des accidents

Le client prend à ses frais les mesures de prévention des accidents nécessaires et conformes à la Suva. Il est responsable du respect de ces prescriptions par le personnel qu'il a mandaté.

6 Facturation

6.1 Prix

Les prestations de service de HKS sont facturées en fonction du temps et de la charge de travail, à moins qu'un prix fixe n'ait été par accord écrit particulier. Tous les prix indiqués sont des prix nets, hors TVA.

6.2 Conditions de paiement

Pour les interventions de service de longue durée, les frais encourus sont en règle générale facturés à la fin du mois ; pour les autres interventions de service, après l'achèvement des travaux. Les factures sont payables en CHF directement à HKS, 8460 Marthalen, sans aucune déduction. Des acomptes peuvent également être exigés.

7 Temps de travail

7.1 Temps de travail normal

La durée hebdomadaire normale du travail ainsi que la réglementation des heures supplémentaires, des heures de nuit ainsi que des heures le dimanche et les jours fériés sont régies par les conventions conclues entre les organisations patronales et syndicales de l'industrie suisse des machines (CCT SWISSMEM). Le temps de travail hebdomadaire normal est de 42 heures, en règle générale 8,4 heures par jour, du lundi au vendredi. En ce qui concerne l'aménagement du temps de travail, le personnel de HKS s'adapte aux circonstances locales, mais les heures de travail normales doivent se situer entre 6h00 et 20h00.

7.2 Travail supplémentaire

Sont considérées comme travail supplémentaire les heures de travail effectuées entre 6h00 et 20h00 en plus du temps de travail quotidien ou hebdomadaire normal, ainsi que les prestations de service effectuées le week-end ou les jours fériés légaux ou locaux. Le travail supplémentaire n'est effectué qu'après accord préalable entre le client et HKS. En règle générale, le travail supplémentaire ne devrait pas dépasser de plus de 2 heures le temps de travail quotidien ni de plus de 10 heures le temps de travail hebdomadaire normal.

7.3 Travail de nuit

Les heures de travail normales effectuées entre 20h00 et 6h00, à l'exception des heures supplémentaires de nuit, sont considérées comme du travail de nuit les jours ouvrables.

7.4 Heures supplémentaires de nuit

Les heures supplémentaires effectuées entre 20h00 et 6h00 sont considérées comme des heures supplémentaires de nuit.



7.5 Temps de déplacement et frais de déplacement

Pour calculer l'indemnité de temps de trajet, on considère le lieu de stationnement comme point de départ et de retour. Les frais du voyage aller au début du service et du voyage retour à la fin du service, le fret et l'assurance éventuelle pour les bagages et les outils sont facturés au client.

7.6 Préparatifs

Les travaux préparatoires peuvent être facturés.

7.7 Temps d'attente

Si, pour des raisons non imputables à HKS, le personnel est empêché d'exécuter ses travaux ou retenu pour quelque raison que ce soit après la fin des travaux, le temps d'attente est facturé comme temps de travail. Les jours fériés légaux ou locaux pendant lesquels le personnel travaille sur le lieu de stationnement sont facturés comme temps d'attente, dans la mesure où le personnel du lieu de service ne peut pas travailler en raison du jour férié.

7.8 Tarifs de service

Les tarifs horaires sont fixés dans l'offre ou dans l'accord de service, les suppléments suivants étant applicables pour le travail supplémentaire ou le travail de nuit :

- temps de déplacement, d'attente et de travail normal : 100 % selon l'offre et les tarifs horaires en vigueur ;
- travail supplémentaire les jours ouvrables, travail du samedi, travail de nuit temporaire : 125 % ;
- travail supplémentaire de nuit, travail le dimanche et les jours fériés : 150 %.

À chaque intervention d'un technicien, les suppléments de travail sont facturés.

7.9 Forfait express

Est considérée comme express une intervention d'un technicien qui commence dans les 4 heures suivant l'appel du client, ce qui oblige à interrompre d'autres travaux du client ou à reporter d'autres rendez-vous convenus avec le client.

En plus des dépenses normales, un forfait express unique de CHF 250. -- par intervention est facturé.

7.10 Indemnité de permanence

L'objectif de l'organisation de la permanence HKS est de pouvoir offrir à nos clients une assistance optimale en cas d'urgence en dehors des heures de travail de HKS.

En plus des dépenses normales, un forfait de déclenchement unique de CHF 450. -- par intervention est facturé.

On entend par intervention :

- assistance téléphonique pour la résolution de problèmes ou une intervention d'un technicien de service

7.11 Événements imprévisibles

Le risque et les éventuels surcoûts résultant d'événements imprévisibles tels que force majeure, épidémies, mobilisation, guerre, grève et interruption des travaux ainsi que d'autres temps d'attente non fautifs sont à la charge du client.

8 Assurance

8.1 Assurance du personnel

HKS prend en charge les assurances légales pour les maladies et les accidents, y compris la responsabilité civile, pour le personnel qu'elle détache. Le client répond de son propre personnel et des éventuels tiers.

8.2 Transport et assurance de choses

Pour les prestations de service effectuées par le personnel de HKS, le client assure les livraisons de matériel et autres livraisons depuis le départ de l'usine jusqu'à la fin de l'intervention contre les dégâts causés par les intempéries, l'eau et le feu, les dommages causés par des tiers ou d'autres dommages.

9 Réception des travaux de montage

Les travaux de service sont terminés et prêts à être réceptionnés lorsque les machines entretenues peuvent être utilisées. Ceci est également valable si des pièces non essentielles manquent, si des travaux de réparation sont nécessaires ou si des machines ne peuvent pas être mises en service pour des raisons non imputables à HKS. Dès que le client est informé que les machines sont prêtes à être réceptionnées, il doit immédiatement contrôler les prestations de service et communiquer sans délai par écrit à HKS les éventuels défauts. S'il omet de le faire, la prestation de service est réputée acceptée.

10 Garantie

10.1 Travaux de garantie

Pour les travaux de garantie effectués pendant le délai de garantie valable pour les machines, les conditions générales de livraison de HKS sont applicables de manière exclusive.

10.2 Travaux d'entretien, de révision et de réparation

Pour les travaux d'entretien, de révision et de réparation effectués après l'expiration des délais de garantie indiqués dans les conditions générales de livraison, les dispositions supplémentaires suivantes s'appliquent :

10.2.1 Délai de garantie

Le délai de garantie est de six mois pour les pièces d'origine sortant d'usine, livrées et installées par HKS, pour une utilisation normale par une seule équipe, et prend effet le jour de l'installation.

10.2.2 Étendue de la garantie

Un droit aux prestations de garantie n'est accordé que pour des défauts de matériel ou de fabrication parfaitement prouvés sur des pièces d'origine installées. Les pièces dont il est prouvé qu'elles sont devenues défectueuses ou inutilisables dans ce délai à cause de matériaux inappropriés ou d'une exécution présentant des manquements sont réparées gratuitement dans les ateliers de HKS ou remplacées à partir de l'usine de livraison. Par ailleurs, les dispositions de garantie des conditions générales de livraison de HKS s'appliquent.

11 Exclusion de toute autre responsabilité

Le client ne peut en aucun cas prétendre à la réparation de dommages qui n'ont pas été causés à la machine elle-même, tels que des défauts de production, des arrêts de la production, des pertes d'utilisation, un gain manqué ou d'autres dommages directs ou indirects.



12 Droit applicable et for

Tous les litiges en relation avec le contrat ou découlant de celui-ci sont soumis au droit matériel suisse. L'application des normes de conflit de lois et des dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est exclue.

Le for exclusif se trouve aux tribunaux ordinaires du siège principal de HKS à CH-8460 Marthalen.

Révision 2025-07-09-MHa